

05/11/2024	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2024.067
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents

AUGMENTATION DU SMIC AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Le SMIC est revalorisé au 1^{er} novembre 2024 de + 2 % soit 11,88 €/heure suite à la décision du Gouvernement d'anticiper de deux mois la revalorisation légale annuelle du 1^{er} janvier.

Ainsi, le SMIC horaire passe à 11,88€ (au lieu de 11,65€ depuis le 1^{er} janvier 2024 et le SMIC mensuel brut s'établit à 1 801,80€ (contre 1 766,92€ depuis janvier 2024), soit une hausse de 34,88€.

Le premier ministre a annoncé dans son discours de politique générale sa décision de revaloriser le SMIC au 1^{er} novembre par anticipation de deux mois de la traditionnelle revalorisation annuelle au 1^{er} janvier.

Il ne s'agit pas d'une augmentation exceptionnelle due au niveau de l'inflation mais d'une anticipation, il ne devrait donc pas y avoir une nouvelle hausse en janvier 2025.

Pour rappel : Chaque année, le Smic est revalorisé par décret, avec effet au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'économie et de la conjoncture. En outre, le SMIC est revalorisé automatiquement dès que l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac des 20% de ménages les plus modestes progresse d'au moins 2% depuis sa précédente revalorisation afin, selon le groupe d'experts du SMIC, de protéger le pouvoir d'achat des salariés les plus modestes de la hausse récente des prix.

Le Smic a augmenté en 2023 de 4,03% :

- Au 1^{er} janvier 2023 : de + 1,81% (10,27 € /heure)
- Au 1^{er} mai 2023 : de + 2,22% (11,52 € /heure)

En 2024, la hausse s'établit à 3,13%

- Au 1^{er} janvier 2024 : de + 1,13% (11,65 € /heure)
- Au 1^{er} novembre 2024 : de + 2 % (11,88 € /heure)

Ainsi, le Smic horaire brut passe au 1^{er} novembre 2024 de 11,65 euros à 11,88 euros soit à titre indicatif, les montants mensuels :

- Sur la base de 35 heures/semaine :
 - 1 801,80 € pour les entreprises établissant la paye sur la base de 35 h x 52/12
 - 1 801,84 € pour les entreprises établissant la paye sur la base de 151,67 heures
- Sur la base de 39 heures/semaine, avec majoration de 25 % pour heures supplémentaires :
 - 2 059,20 € pour les entreprises établissant la paye sur la base de 35 h x 52/12
 - 2 059,19 € pour les entreprises établissant la paye sur la base de 151,67 heures

SMIC et allégement Fillon

Le montant du SMIC à utiliser dans la formule de calcul de l'allégement mensuel Fillon est celui qui correspond à la période d'emploi. Ainsi, le calcul de l'allégement Fillon sur les paies d'octobre utilisera la valeur du SMIC applicable depuis janvier 2024 (11,65 €) et ce même si ces paies sont versées avec décalage en novembre 2024.